Un enfant ne pourra jamais s'acquitter de ce qu'il doit à son père, à moins qu’il ne le trouve à l’état d'esclave, puis l’achète et l’affranchisse.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Un enfant ne pourra jamais s'acquitter de ce qu'il doit à son père, à moins qu’il ne le trouve à l’état d'esclave, puis l’achète et l’affranchisse. »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Un enfant ne pourra jamais s’acquitter pleinement du droit de son père, ni le rétribuer pour la bonté dont il a fait preuve envers lui, excepté dans le cas où il le trouverait à l’état d’esclave et l’affranchirait.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3775